



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affiché le 14/3/24
(jusqu'au 28/4/24 inclus)

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC au sujet d'une DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Sur les communes de FUYEAU et CHATEAUNEUF LE ROUGE

La demande de défrichement suivante enregistrée sous les références **DEF-23-289-040** :

Demandeur : Monsieur le Directeur CAUVIN Frédéric pour le compte du CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

Terrain : Communes de FUYEAU et CHATEAUNEUF LE ROUGE, parcelles situées à
FUYEAU Section AA n°104,103,106,182 AB 115,135,139 141 / Section AC
n°17,18,19 / Section AD n°116,180,182,330,048 / Section AE n°262, 264 -
Commune de CHATEAUNEUF LE ROUGE : Section AO n° 298,299

Demande : Défrichement de 7 434 m² en vue de réaliser le projet de déviation de la Barque et
Liaison A8/D6 Meyreuil-Fuyeau-Châteauneuf-le-Rouge.

est soumise à une procédure de participation du public par voie électronique
conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement. Celle-ci se déroulera :

du 30/03/2024 au 28/04/2024 inclus.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande d'autorisation avec étude
d'impact et les avis des services consultés sera mis à la disposition du public par voie
électronique à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agric-ulture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/PPVE/Dossier-de-defrichement-Deviation-la-Barque-Fuyeau>

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- par voie électronique sur un registre dématérialisé sécurisé accessible depuis le site internet ci-dessus ou via le QR code ci-dessus

Le dossier est consultable sur rendez-vous préalable à prendre à l'adresse électronique suivante : ddtm-consult-public-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné. Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).